

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 mai 2006

---

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 227

présenté par  
M. Braouezec  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer à la référence :

« L. 302-8 »

la référence :

« L. 302-5 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire en sorte que les opérateurs d'intérêt national indiquent pleinement la nécessité de réaliser des logements sociaux.